

DOCUMENT DE REFERENCE

Dispositif de formation à la prévention des risques liés à l'amiante sous-section 3

VERSION 2019

Créé par : INRS / OPPBT

Formation à la prévention des risques liés à l'amiante

Sous-section 3

Sommaire

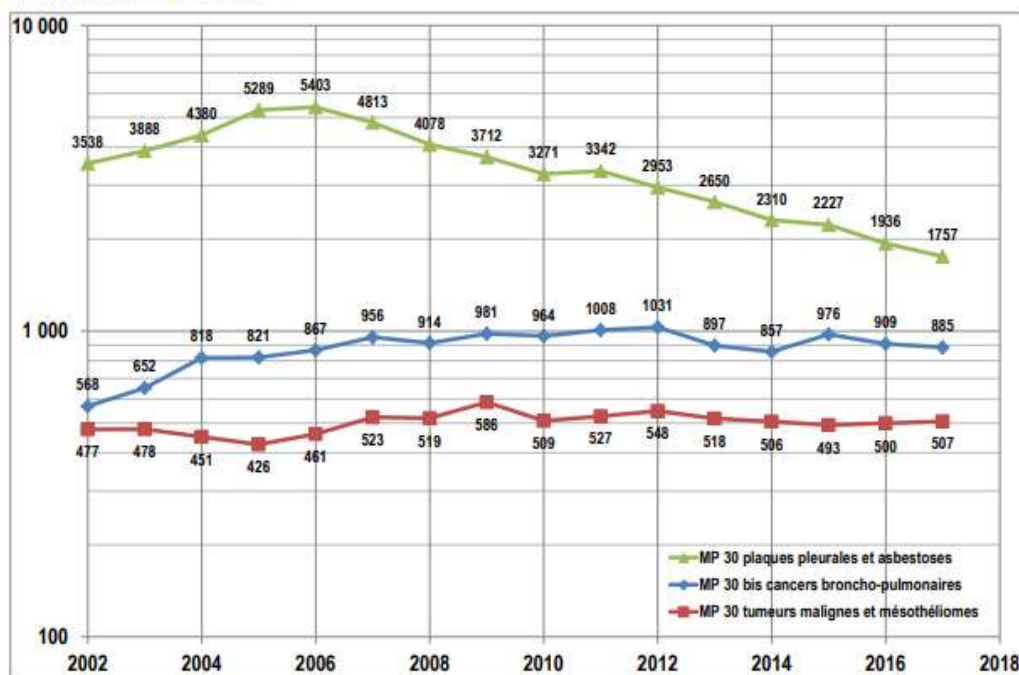
| | |
|---|----|
| 1. Introduction | 5 |
| 1.1. Le contexte et les enjeux | 5 |
| 1.2. Le document de référence de formation sous-section 3 | 6 |
| 2. Le dispositif de formation : une action de prévention à part entière | 6 |
| 2.1. Finalité du dispositif de formation | 6 |
| 2.2. Bénéficiaires du dispositif de formation | 6 |
| 2.3. Présentation des domaines de compétences à maîtriser | 7 |
| Domaines de compétences visés pour l'encadrement technique | 8 |
| Domaines de compétences visés pour l'encadrement de chantier | 8 |
| Domaines de compétences visés pour l'opérateur de chantier | 8 |
| 2.4. Modalités pédagogiques | 9 |
| 2.5. Organisation du dispositif | 10 |
| Logique globale du dispositif | 10 |
| Accès et durées des formations | 11 |
| 2.6. Encadrement du dispositif | 11 |
| Certification des formateurs | 11 |
| Certification des organismes de formation | 12 |
| Accréditation des organismes certificateurs | 12 |
| 3. Annexes | 13 |
| 3.1. Dispositif de formation « Encadrement technique » | 13 |
| Référentiel d'activités | 13 |
| Référentiel de compétences | 14 |
| Conditions de mise en œuvre | 19 |
| 3.2. Dispositif de formation « Encadrement de chantier » | 21 |
| Référentiel d'activités | 21 |
| Référentiel de compétences | 22 |
| Conditions de mise en œuvre | 26 |
| 3.3. Dispositif de formation « Opérateur de chantier » | 28 |
| Référentiel d'activité | 28 |
| Référentiel de compétences | 29 |
| Conditions de mise en œuvre | 32 |
| 4. Glossaire | 34 |

1. INTRODUCTION

1.1. LE CONTEXTE ET LES ENJEUX

L'amiante constitue un problème majeur de santé publique et de santé au travail : ce matériau aux multiples qualités s'est révélé hautement toxique. Massivement utilisé, son interdiction en France date de 1997, il reste présent dans de nombreux bâtiments et équipements.

Evolution du nombre de MP liées à l'amiante sur la période 2002-2017



Rapport de gestion Assurance maladie-Risques professionnels 2017.

Deuxième cause de maladie professionnelle, et première cause de cancers professionnels, l'amiante est responsable chaque année de plus de 3 000 maladies reconnues comme étant liées au travail. Compte tenu du délai qui peut s'écouler, entre l'exposition à l'amiante et le diagnostic des cancers qui peuvent en résulter (jusqu'à 40 ans), le maintien d'actions de prévention doit permettre de réduire *in fine* l'apparition des pathologies les plus graves liées à l'amiante.

Concernant les travailleurs, en complément des dispositions relatives aux risques chimiques et aux agents cancérigènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction (CMR), le Code du travail prévoit des dispositions spécifiques qui doivent s'appliquer à tous les travaux exposant à l'amiante. Deux types d'activités sont distinguées : les travaux d'encapsulage et de retrait de matériaux contenant de l'amiante, appelées activités « sous-section 3 » et les interventions sur des matériaux ou appareils susceptibles de libérer des fibres d'amiante, appelées activités « sous-section 4 ».

Leur mise en œuvre est articulée avec le cadre réglementaire en matière de prévention des risques d'exposition à l'amiante qui résulte des articles R. 4412-94 et suivants du code du travail. Les modalités de la formation des travailleurs à la prévention des risques liés à l'amiante sont précisées dans l'arrêté du 23 février 2012.

1.2. LE DOCUMENT DE REFERENCE DE FORMATION SOUS-SECTION 3

Ce document a été construit en complément des exigences de l'arrêté du 23 février 2012, et dans le respect des obligations de la formation professionnelle continue (éligibilité), en cohérence avec les dispositions du code du travail.

Il a été élaboré en étroite collaboration entre l'INRS et l'OPPBT à destination de l'ensemble des acteurs désireux d'organiser et/ou de promouvoir cette action de formation (organismes certificateurs, organismes de formation, services de santé au travail, représentations professionnelles et syndicales, opérateurs de compétences, employeurs, ...).

Le présent document remplit plusieurs fonctions :

- D'une part permettre aux acteurs de ce dispositif de formation : employeur, formateur, gérant d'organisme de formation, auditeur... de connaître les exigences nationales afin de s'y conformer.
- D'autre part, assurer une déclinaison pédagogique et technique en intégrant la démarche de prévention du risque amiante, en décrivant le dispositif de formation.

Il est assorti de plusieurs annexes techniques et pédagogiques : référentiels activités, de compétences et les conditions de mise en œuvre.

2. LE DISPOSITIF DE FORMATION : UNE ACTION DE PREVENTION A PART ENTIERE

2.1. FINALITE DU DISPOSITIF DE FORMATION

Il s'agit d'un dispositif de formation à la sécurité au poste de travail, qui ne se substitue pas à la formation qualifiante (initiale ou continue) des travailleurs, en fonction de leur niveau de responsabilité, de leur secteur d'activité et des techniques et matériels mis en œuvre.

Le dispositif de formation proposé doit accompagner le déploiement effectif de la prévention du risque amiante en favorisant :

- L'autonomie de toute entreprise dont les activités relèvent de la sous-section 3,
- La mise en place d'une **démarche de prévention pérenne**.

Par son architecture et ses modalités d'organisation, le déploiement du dispositif encadré par l'arrêté du 23 février 2012 et complété des modalités présentées par le présent document, a la volonté de mettre des outils méthodologiques à disposition des employeurs, des entreprises, des formateurs, des organismes de formation et des organismes certificateurs reconnus pour leur capacité à :

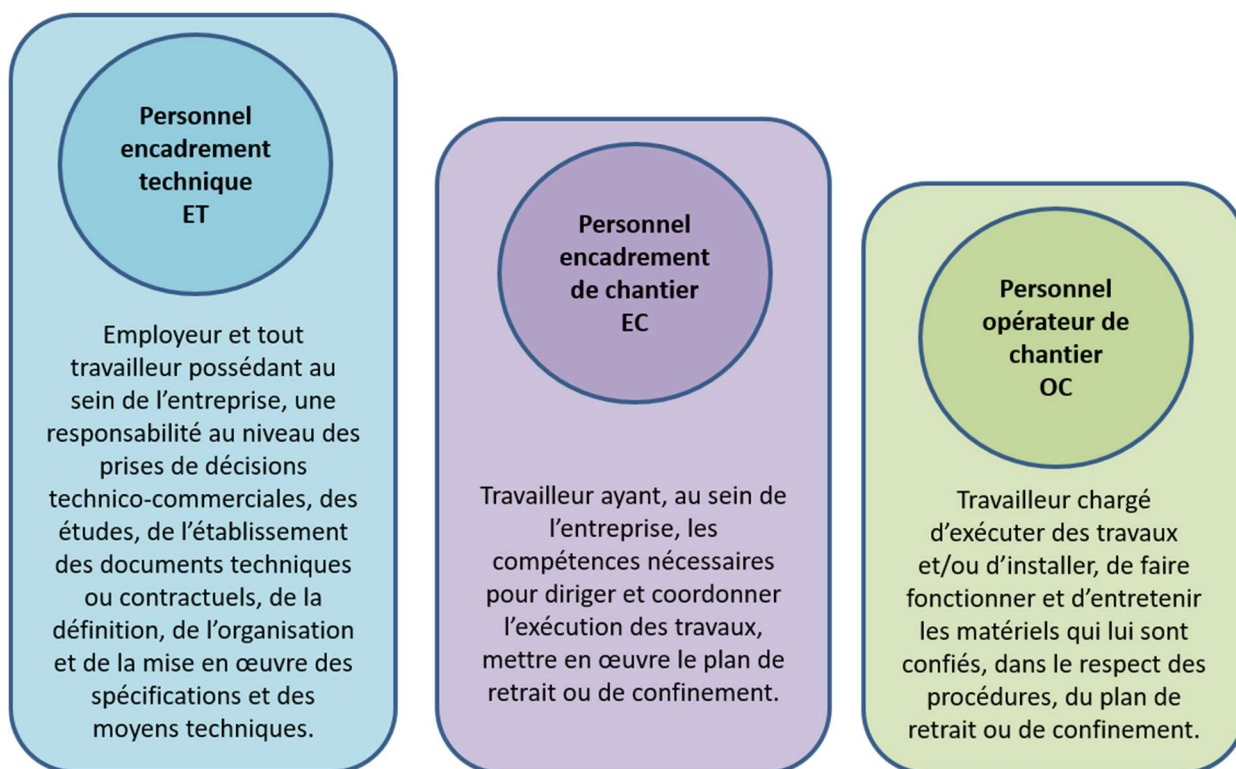
- **Former tous les acteurs concernés** de l'entreprise en développant les compétences nécessaires à la prévention du risque amiante lors des opérations relevant de la sous-section 3 ;
- **Accompagner tous les acteurs** de l'entreprise par le **maintien** et l'**évolution** de ces compétences lors des formations de recyclage ;
- **Répondre aux besoins** et aux **spécificités** du plus grand nombre d'entreprises quels que soient leur taille et leur secteur d'activité.

2.2. BENEFICIAIRES DU DISPOSITIF DE FORMATION

Le dispositif de formation concerne les salariés des entreprises, et les travailleurs indépendants, amenés à réaliser des activités relevant de la sous-section 3. Les travailleurs bénéficiaires d'une formation sont identifiés comme appartenant à l'une des trois catégories de publics suivants :

- Encadrement technique,
- Encadrement de chantier,
- Et opérateur de chantier.

Ces catégories correspondent au niveau de responsabilité dans la mise en œuvre des activités en lien avec le sujet de l'amiante.



Voir *Art.2, alinéa 5° à 7° de l'arrêté du 23 février 2012.*

L'encadrement technique est responsable de la cohérence de l'offre commerciale et technique avec la réalité des contraintes du chantier et l'évaluation des risques du chantier lié à l'amiante. La réponse à l'offre doit permettre, en connaissance de cause, et dans le respect des dispositions réglementaires, d'assurer la protection de la santé et la sécurité des travailleurs et de l'environnement.

L'encadrement de chantier transmet et contrôle l'application des consignes. L'encadrement de chantier doit organiser et planifier la mise en œuvre des mesures de protection du chantier et des travailleurs sur le lieu de l'opération. Il doit également pouvoir expliquer et justifier les choix et les moyens alloués auprès des opérateurs.

L'opérateur contribue au déroulement du chantier et met en œuvre les moyens de protection afin de préserver sa santé et celle des personnes concernées par les travaux. Il alerte en cas de situations dégradées.

Les **référentiels d'activité** pour chacun de ces trois publics sont consignés en annexes du présent document.

2.3. PRESENTATION DES DOMAINES DE COMPETENCES A MAITRISER

Les **domaines de compétences** définissent l'architecture du socle de compétences nécessaires pour que chacun des trois publics puisse intervenir en préservant sa santé et celle des personnes présentes dans l'environnement de l'opération. Ces grands domaines de compétences se déclinent eux-mêmes en un certain nombre de compétences majeures. Elles sont définies pour chacun des trois publics et traduites en compétences professionnelles. Les **référentiels de compétences** complets sont consignés en annexes au présent document.

DOMAINES DE COMPETENCES VISES POUR L'ENCADREMENT TECHNIQUE

Dans le cadre de son activité professionnelle en liaison avec les opérations exposant à l'amiante, l'encadrement technique est amené à :

- Evaluer les risques d'une opération de traitement de l'amiante ;
- Définir les méthodes et moyens à mettre en œuvre lors de l'opération de traitement de l'amiante ;
- Améliorer les conditions de travail en organisant une démarche de prévention efficace.

L'ensemble de ces activités est réalisé à chaque phase de l'opération de traitement de l'amiante depuis l'installation jusqu'au repli du chantier, en incluant la gestion des déchets.

L'enjeu est de protéger la santé et d'assurer la sécurité des travailleurs ainsi que celle des autres personnes concernées, tout en protégeant l'environnement.

| Domaines de compétences / Encadrement technique | |
|---|---|
| Compétence 1 | Piloter la démarche de prévention du risque amiante |
| Compétence 2 | Garantir la conformité réglementaire des choix, des décisions engagées tout au long de l'opération de traitement de l'amiante |

DOMAINES DE COMPETENCES VISES POUR L'ENCADREMENT DE CHANTIER

Dans le cadre de son activité professionnelle en liaison avec les opérations exposant à l'amiante, l'encadrement de chantier est amené à :

- Conduire l'organisation prévue de l'opération de traitement de l'amiante, de l'installation jusqu'au repli ;
- Référer à l'encadrement technique en cas de survenue d'éléments nouveaux impactant l'efficacité de la démarche de prévention du risque amiante.

L'ensemble de ces activités est réalisé à chaque phase de l'opération de traitement de l'amiante depuis l'installation jusqu'au repli du chantier, en incluant la gestion des déchets.

L'enjeu est de préserver la santé et d'assurer la sécurité des travailleurs ainsi que celle des autres personnes concernées, tout en protégeant l'environnement.

| Domaines de compétences / Encadrement de chantier | |
|---|---|
| Compétence 1 | Conduire l'opération de traitement de l'amiante en cohérence avec la démarche de prévention du risque amiante |
| Compétence 2 | Vérifier la conformité réglementaire des actions engagées tout au long de l'opération |

DOMAINES DE COMPETENCES VISES POUR L'OPERATEUR DE CHANTIER

Dans le cadre de son activité professionnelle en liaison avec les opérations exposant à l'amiante, l'opérateur de chantier est amené à :

- Mettre en œuvre l'organisation et réaliser les travaux, conformément aux instructions reçues ;
- Alerter sa hiérarchie en cas de situation anormale afin que chacun contribue à la sécurité du chantier.

L'ensemble de ces activités est réalisé à chaque phase de l'opération de traitement de l'amiante depuis l'installation jusqu'au repli du chantier, en incluant la gestion des déchets.

L'enjeu est de préserver sa santé ainsi que celle des autres personnes concernées, tout en protégeant l'environnement.

| domaines de compétences / Opérateur de chantier | |
|---|--|
| Compétence 1 | Réaliser l'opération de traitement de l'amiante dans le respect de la démarche de prévention du risque amiante |
| Compétence 2 | Travailler au traitement de l'amiante dans le respect du périmètre d'action réglementaire |

2.4. MODALITES PEDAGOGIQUES

La dynamique du dispositif repose sur une logique de **formation action**. L'utilisation d'une plateforme pédagogique, permettant la réalisation des travaux pratiques, est obligatoire.

Art.2, alinéa 13° et Annexe I de l'arrêté du 23 février 2012

Les stagiaires doivent être amenés à développer leurs savoirs faire de **manière pratique** grâce à l'alternance entre les apports dispensés en salle et les mises en situation sur la plateforme pédagogique. Cette plateforme doit permettre la reproduction matérielle des situations d'opération sur matériaux contenant de l'amiante (MCA).

La mise en œuvre de la formation pratique en situation réelle, et par conséquent exposant les stagiaires au risque amiante, est, bien entendu, strictement interdite.

Les modalités et les contenus des formations sont précisés dans l'arrêté du 23 février 2012.

Pour l'ensemble des catégories de travailleurs, les programmes des formations comprennent des enseignements théoriques et pratiques, sur plateforme pédagogique et tiennent compte du métier exercé par le stagiaire.

Préconisation

Pour l'ensemble des 3 publics, la formation comportera *a minima* 60% d'applications pratiques (exercices, travaux, en salle et sur plateforme pédagogique...).

Les formations comportent systématiquement des modalités d'évaluation permettant d'évaluer, tout au long de la formation, le niveau atteint et, au final, les compétences attendues.

L'efficacité des formations repose sur l'**adaptabilité** des modules de formation **aux trois publics**. Chaque session de formation comprend un **nombre maximum de 10 stagiaires**.

Pour tous les publics, les **conditions de mise en œuvre** sont annexées au présent document.

2.5. ORGANISATION DU DISPOSITIF

Deux catégories de formations permettent de structurer le dispositif.

- La **certification de formateurs**

La réussite aux épreuves proposées atteste du niveau attendu pour concevoir et animer les formations à destination des trois publics.

La certification est délivrée par l'INRS et l'OPPBTB. L'accès à la certification de formateur amiante sous-section 3 se fait par le suivi de l'action de formation « Devenir formateur en prévention des risques liés à l'amiante sous-section 3 » INRS / OPPBTB.

Tous les 3 ans, une formation de recyclage des formateurs permet le maintien et l'actualisation de leurs compétences sous réserve de satisfaire aux prérequis définis.

Ces formations sont conçues et co-animées par l'INRS et l'OPPBTB. Les informations relevant des inscriptions sont présentes sur le site www.inrs.fr.

- Les formations des **salariés des entreprises et des travailleurs indépendants** relevant de la sous-section 3.

Ces formations (préalables et de recyclages) seront conçues et animées par les formateurs certifiés exerçant dans des organismes de formation eux-mêmes certifiés.

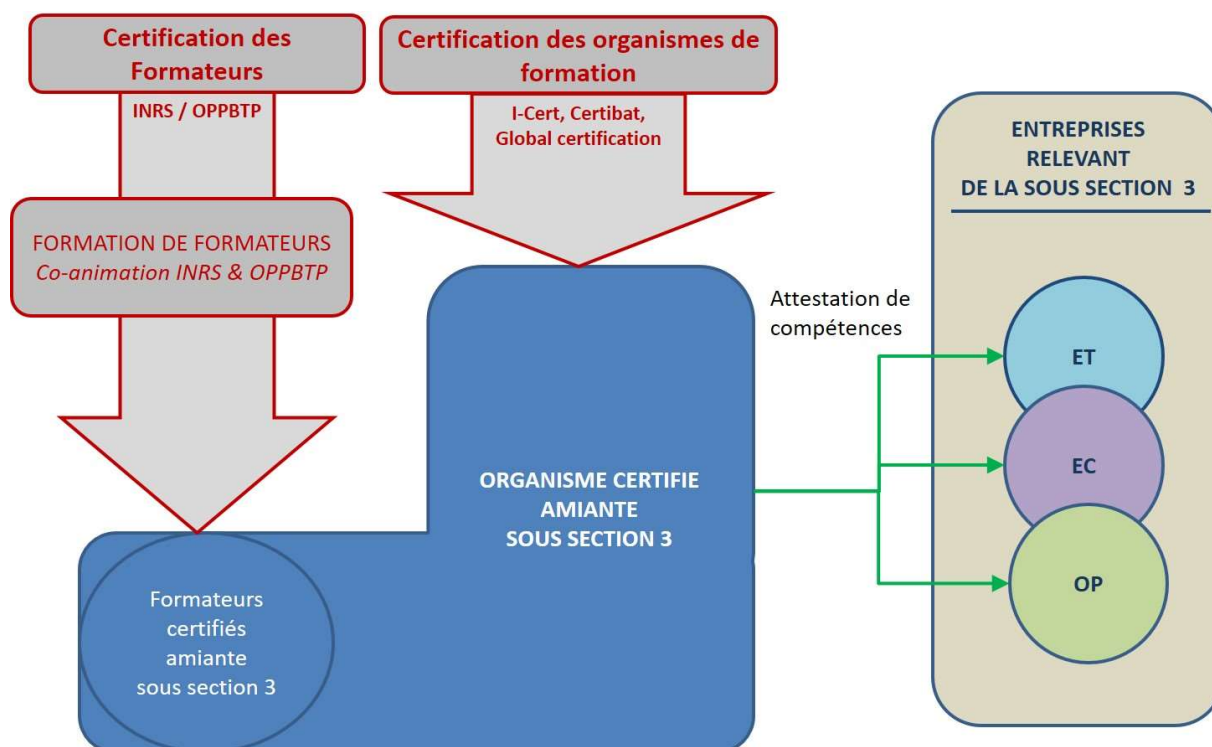
Aucune opération susceptible d'exposer les travailleurs à l'amiante ne peut se réaliser avant que ceux-ci aient suivi et validé la formation préalable.

Préconisation

Le formateur est en mesure d'assurer les formations préalables et de recyclages pour l'ensemble des trois publics.

Les **référentiels d'activités, de compétences et de formation**, de ces actions sont disponibles en annexes du présent document.

LOGIQUE GLOBALE DU DISPOSITIF



ACCES ET DUREES DES FORMATIONS

Préalablement à chaque formation, l'organisme de formation vérifie que le stagiaire possède l'aptitude médicale au poste de travail. Ce prérequis est exigé pour l'ensemble des 3 catégories de public.

Préconisation

Les entreprises sont invitées à privilégier le plan de formation suivant : formation des ET, puis des EC et enfin celle des OC. Ceci afin de favoriser la réussite de la mise en œuvre de la démarche de prévention.

Les durées des formations dont les minimums sont fixés réglementairement sont définies en fonction des contenus des programmes. Les durées minimales de chaque type de formation et le délai de recyclage sont fixés par l'arrêté du 23 février 2012.

Ces durées peuvent être revues à la hausse en fonction des spécificités des entreprises, des niveaux de pré requis, des activités particulièrement complexes...

Le cycle de formation des travailleurs comprend :

- Une formation préalable ;
- Puis une formation de 1^{er} recyclage à réaliser dans les 6 mois après la formation préalable ;
- Et enfin des formations de recyclage, à réaliser tous les 3 ans.

Le tableau ci-dessous précise les durées a minima de chacune des formations précitées.

| | Durée minimale Formation préalable | Durée minimale Formation de 1 ^{er} recyclage | Durée minimale Formation de recyclage |
|----------------------------|---------------------------------------|---|---|
| Encadrement technique | 10 jours | 2 jours | 2 jours |
| Encadrement de chantier | 10 jours | 2 jours | 2 jours |
| Opérateur de chantier | 5 jours | 2 jours | 2 jours |

Voir [Art.5](#), et [annexe III alinéa 1° de l'arrêté du 23 février 2012](#).

Préconisation

Pour les publics d'encadrement technique et de chantier, un temps d'intersession permettant la mise en œuvre d'exercices d'application doit être prévu.

Ces temps permettent au stagiaire de confronter les apports de l'action de formation au contexte et à l'environnement de l'entreprise. (Hors situation d'exposition à l'amiante).

Si le délai réglementaire de 3 ans après la formation préalable (ou le dernier recyclage) est dépassé, les stagiaires devront reprendre le cursus de formation à partir de la formation préalable. Néanmoins, l'entreprise pourra demander un report exceptionnel de délai à l'organisme de formation. L'organisme sera en charge d'apprécier au cas par cas la recevabilité de la demande au regard des motifs invoqués.

2.6. ENCADREMENT DU DISPOSITIF

CERTIFICATION DES FORMATEURS

Afin de pouvoir dispenser les formations à la prévention des risques liés à l'amiante aux travailleurs les organismes de formation ont l'obligation de faire appel à des formateurs certifiés par l'INRS / OPPBTP, seuls autorisés à délivrer cette certification.

Elle permet aux formateurs de faire reconnaître leur niveau de compétence à concevoir et animer des séquences pédagogiques adaptées.

Le formateur certifié par l'INRS et l'OPPBTB est chargé de concevoir et dispenser les formations à la prévention des risques liés à l'amiante relevant de la sous-section 3, conformes à l'arrêté du 23 février 2012, pour le compte d'un organisme de formation certifié. Il est amené à construire les séquences des formations, les animer et évaluer les compétences des travailleurs qui suivent la formation.

Par l'obtention de la certification exigeante, le formateur est garant de la mise à jour de ses formations : déroulé pédagogique, consignes et supports d'exercices, diaporama...

Préconisation

Le formateur certifié amiante sous-section 3 est en capacité, au sein de l'organisme de formation certifié, de modifier le déroulé pédagogique, les contenus de la formation et les éléments constitutifs de la plateforme pédagogique dans le respect la réglementation en vigueur.

L'organisme de formation veille au respect de sa certification et de la réglementation en vigueur.

CERTIFICATION DES ORGANISMES DE FORMATION

L'article R. 4412-141 du code du travail prévoit que la formation des travailleurs est assurée par des organismes certifiés par des organismes accrédités à cet effet, et que l'attestation de compétences est délivrée par l'organisme de formation (OF) certifié.

Afin de pouvoir organiser les formations de travailleurs à la prévention des risques liés à l'amiante pour les activités de la sous-section 3 (retrait et encapsulage de l'amiante) les organismes de formation ont l'obligation de :

- Disposer d'un certificat de qualification délivré par un organisme accrédité à cet effet ;
- Faire appel à un formateur certifié par l'INRS/OPPBTB.

L'arrêté du 23 février 2012 définit, en annexe VII, le référentiel technique de certification incluant les prescriptions de qualification des formateurs et des moyens techniques dont doivent disposer les organismes de formation pour prétendre à la certification.

De façon limitée (25% de l'ensemble de la formation), une possibilité est ouverte de faire appel à des spécialistes : médecins, juristes, conseillers à la sécurité pour le transport, experts en aéraulique et experts en métrologie. (Voir liste limitative en [annexe VII, chapitre 3.2 de l'arrêté du 23 février 2012.](#))

ACCREDITATION DES ORGANISMES CERTIFICATEURS

Les organismes de certification accrédités par le COFRAC, sont, à la date de révision du présent document, I-CERT, CERTIBAT et GLOBAL CERTIFICATION.

Les trois organismes certifient des organismes de formation dispensant des formations relevant de la sous-section 3.

3. ANNEXES

Ces formations répondent aux exigences des formations à la prévention. Elles se distinguent des titres professionnels.

3.1. DISPOSITIF DE FORMATION « ENCADREMENT TECHNIQUE »

REFERENTIEL D'ACTIVITES

Dans le cadre de son activité professionnelle en liaison avec les opérations exposant à l'amiante, l'encadrement technique est amené à :

- Evaluer les risques d'une opération de traitement de l'amiante ;
- Définir les méthodes et moyens à mettre en œuvre lors de l'opération de traitement de l'amiante ;
- Améliorer les conditions de travail en organisant une démarche de prévention efficace.

L'ensemble de ces activités est réalisé à chaque phase de l'opération de traitement de l'amiante depuis l'installation jusqu'au repli du chantier, en incluant la gestion des déchets.

Pour en faciliter la lecture, ces activités ont été réparties en s'appuyant sur la représentation chronologique d'un chantier.

| AVANT l'opération | PENDANT l'opération | APRES l'opération |
|---|--|---|
| Réaliser une analyse critique de documents de repérage amiante | Réaliser les arbitrages en cas de sollicitations des opérateurs et encadrements de chantier | Assurer la traçabilité des opérations au travers des documents d'enregistrement, le suivi du contrôle du respect de la VLEP des salariés exposés |
| Intégrer les retours d'expérience lors de la préparation de l'opération de traitement de l'amiante | Vérifier la mise en œuvre du plan de retrait | Mettre à jour les mesures de prévention, procédures, consignes...en lien avec les retours d'expérience issues de l'opération de traitement de l'amiante |
| Identifier et définir les processus associés à l'opération de traitement de l'amiante | Maintenir le niveau de prévention des salarié en s'appuyant sur les résultats des prélèvements réalisés lors du programme de mesures d'empoussièrement des processus mis en œuvre et des mesures environnementales | |
| Estimer le niveau d'empoussièrement des processus dans le cadre de l'évaluation initiale des risques | | |
| Calculer et formaliser le bilan aéraulique prévisionnel d'un chantier | | |
| Commander une prestation de stratégie d'échantillonnage | | |
| Définir et formaliser les méthodes de travail incluant les équipements de protection collective, les équipements de protection individuelle | | |
| Prévoir les moyens humains nécessaires à la réalisation de l'opération de traitement de l'amiante : composition des équipes, aptitude médicale, formation,... | | |
| Rédiger les notices de poste | | |
| Organiser la gestion des déchets de l'opération de traitement de l'amiante | | |
| Réaliser les procédures d'entrée de sortie de zone de travail et de décontamination | | |
| Rédiger les consignes de conduite à tenir en cas d'urgence | | |
| Transcrire la démarche de prévention du risque amiante lors de la rédaction du plan de retrait | | |

REFERENTIEL DE COMPETENCES

| DC1 : Piloter sa démarche de prévention du risque amiante | |
|--|--|
| Compétences | Savoirs associés |
| <p>Identifier le risque amiante et ses effets</p> | <p>Le risque amiante Les caractéristiques et propriétés de l'amiante et ses effets sur la santé, notamment les effets cancérogènes ; Les maladies professionnelles, les systèmes de réparation (AT/MP, FIVA, FCAATA) ; L'effet synergique du tabagisme ; L'utilisation de l'amiante dans le secteur d'activité de l'entreprise concernée (industrie, BTP dont le génie civil) ; Les produits, matériels et matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ; Les produits ou procédés de substitution à l'amiante ; ...</p> |
| <p>Mobiliser tous les acteurs internes et externes nécessaires à la mise en place d'une démarche de prévention du risque amiante opérationnelle</p> | <p>La démarche de prévention préconisée par l'institution en respectant les valeurs essentielles et les 8 bonnes pratiques</p> <p>Les acteurs nécessaires à la mise en place d'une démarche de prévention du risque amiante opérationnelle Le management de la prévention, implication les différents acteurs ; Les différents acteurs internes et externes à l'entreprise ; Les motivations, les objectifs des différents acteurs ; Les enjeux et les différents niveaux de décision ; Encadrement, Instances représentatives du personnel, salarié compétent en prévention des risques professionnels, médecin du travail ; Les différents intervenants, leurs rôles et missions : Direccte, Carsat, CGSS, CRAMIF, Organismes certificateurs, CEREMA, DREAL, organismes de formation, organismes accrédités (prélèvement, analyse), CSTMD... ...</p> |
| <p>Exploiter les documents exigibles lors de toute opération pour identifier le danger amiante</p> | <p>Les documents exigibles lors de l'opération de traitement de l'amiante Tous documents permettant le repérage des matériaux contenant de l'amiante : Documents exigibles sur des immeubles bâtis (rapports de repérages exhaustifs, diagnostics réalisés suivant les exigences de la norme NF X 46-020 « Repérage amiante – Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis – Mission et méthodologie ») et son guide d'application GA X 46-034 Documents exigibles lors de toute opération ailleurs que dans les immeubles bâtis. Dossier technique Dossier technique amiante DTA Fiche récapitulative Diagnostics amiante Rapport de repérage avant travaux ou démolition Rapports d'analyse de MCA Rapport de prélèvement d'air et d'analyse Diagnostic déchets Cartographie du BRGM : les régions comportant des terrains amiantifères Plan de récolement Dossiers de l'ouvrage exécuté (enrobés)</p> <p>Normes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Norme navires : NF X 46-101 - Norme matériel roulant ferroviaire : NF F 01-020 - Norme Aéronefs : PR NF L80-001 - Norme Repérage amiante environnemental - Etude géologique des sols et des roches en place - Mission et méthodologie : (PR) NF P94-001 - Norme installations industrielles : (PR) NF X 46-100 <p>Tout document équivalent ...</p> |

| | |
|---|---|
| <p>Evaluer les risques liés à l'opération de traitement de l'amiante</p> | <p>Processus et évaluation initiale des risques Définition du/des processus : matériau, technique, MPC Estimation du niveau d'empoussièrement attendu du/des processus Utilisation des bases de données Scol@miante, Evalutil Retour d'expérience : chantier test, rapports de prélèvement... Les phases opérationnelles Chantier test / chantiers de validation Evaluation <i>a priori</i> des risques et mise à jour du Document Unique Contexte de l'opération Travaux réalisés dans le cadre d'opérations de BTP soumises à coordination SPS ou exécutés par des entreprises extérieures Déroulement de l'opération : conception, préparation du chantier, réalisation des travaux, repli du chantier et restitution de la zone après travaux, opérations ultérieures. Les modalités d'identification des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante Analyse critique des documents de repérage de l'amiante et leur exploitation pour évaluer les risques par la connaissance des expositions ...</p> |
| <p>Choisir des mesures de prévention sur la base des résultats de l'évaluation du risque amiante et en garantir la mise en œuvre</p> | <p>Les différentes étapes d'une démarche de prévention Les principes généraux de prévention Choix des différentes méthodes de travail adaptées Les méthodes de réduction d'émission de fibres d'amiante et les procédures de contrôle de l'empoussièrement Les nouvelles méthodes de travail et techniques d'enlèvement des MCA : travail robotisé, en système clos, imprégnation à cœur, utilisation d'agent mouillant, démontage, déconstruction Choix, utilisation, maintenance, entretien des équipements de protection collective Choix, utilisation, maintenance et entretien des équipements de protection individuelle (EPI) adaptés ; les limites d'efficacité des EPI, y compris les facteurs de protection assignés, et les durées de port en continu recommandées en tenant compte des critères externes ayant une influence sur le métabolisme (chaleur, humidité, pénibilité du travail ...) ... Aéroulque d'un chantier Aéroulque d'un chantier, définitions, principes, Moyens techniques et matériels pour maîtriser et contrôler l'aéroulque d'un chantier ... Choix d'une organisation du travail Le suivi des expositions : gestion et traçabilité des fréquences quotidiennes et durée de vacation, temps de pause ... Les conditions et les caractéristiques particulières du travail ... Rédaction et transmission des procédures opératoires garantissant la protection des travailleurs et de l'environnement Les consignes relatives aux conditions d'utilisation, notamment d'entretien et de remplacement, des EPI Les consignes relatives aux conditions d'utilisation, notamment d'entretien et de remplacement, et de maintenance des matériels des équipements de protection collective utilisés Procédure d'entrée et de sortie de zone Les procédures de décontamination du personnel, des équipements et des déchets Les procédures adaptées et spécifiques de l'activité exercée pour la préparation, la conduite et la restitution de la zone après travaux Les procédures de conditionnement, d'étiquetage, de stockage, d'évacuation et d'élimination des déchets ... Intégration des choix dans le plan de retrait La rédaction La transmission pour avis et/ou validation ... Veille technique Innovation technique Robotisation ...</p> |

| | |
|---|---|
| <p>Améliorer la démarche prévention du risque amiante au regard des retours d'informations</p> | <p>La démarche globale de prévention, une démarche d'amélioration continue</p> <p>Organisation des retours d'expérience des équipes terrains</p> <p>Organisation des consultations des institutionnels : INRS, OPPBTP, Carsat...des instances représentatives du personnel et du médecin du travail</p> <p>Organisation de la traçabilité des opérations de traitement de l'amiante Les enjeux liés à la traçabilité des opérations Les procédures de contrôle en cours de chantier (notamment mesures d'exposition, étanchéité, rejets et atmosphère de la zone de travail, moyens de décontamination) Le suivi, le contrôle et la traçabilité des actions Exploitation les documents et registres</p> <ul style="list-style-type: none"> - Document unique et plan d'actions associé - Plan de retrait et ses avenants éventuels - Plan de prévention ou PPSPS selon le cas - Mode opératoire, notice de poste - Plans, croquis, schémas des zones de traitement - Procédures de traitement détaillées - Notices et consignes d'utilisation des matériels et équipements - Documents des conditions de restitution du matériel loué - Registre de vérification des installations et matériels - Procès-verbaux de consignation - Fiches de données de sécurité de produits chimiques utilisés - Registre du personnel : contrat de travail / attestation d'aptitude médicale au poste / fiche d'exposition / attestation de compétence en cours de validité - Registre des visiteurs - Registre d'affectation des EPI - Registre de contrôle du confinement - Registre des contrôles d'empoussièrement, de qualité des rejets et de l'air respirable - Registre des déchets comprenant les certificats d'acceptation préalables (CAP) et bordereaux de suivi de déchets amiante (BSDA) <p>Suivi, contrôle des expositions Le programme des mesures d'empoussièrement réalisée par les organismes accrédités amiante</p> <p><u>Avant les travaux</u> Vérification de la présence d'amiante dans les matériaux impactés par l'opération / vérification de l'état de dégradation des matériaux amiantés / Validation des moyens de protection collective / Validation des choix des EPI / Vérification du niveau d'empoussièrement des processus lors du chantier test.</p> <p><u>Pendant les travaux</u> Vérification du niveau d'empoussièrement des processus et des phases opérationnelles, vérification du respect de la VLEP, vérification de l'efficacité des MPC, vérification de l'absence de pollutions.</p> <p><u>Après les travaux</u> Vérification de l'absence de pollutions</p> <p>Passer commande à un organisme accrédité Analyser les rapports d'analyse Exploitation des fiches d'exposition ...</p> |
|---|---|

| | |
|---|---|
| <p>Organiser les conduites à tenir dans les situations de travail dégradées et/ou d'urgence</p> | <p>Identification des situations Les situations de travail dégradées Les situations d'urgence sur chantier « amiante »: les accidents, incidents ... Les moyens à mettre en œuvre Les principes de la formation à la sécurité appliqués à une opération de traitement de l'amiante. Les moyens matériels, les moyens humains Les procédures et consignes d'urgence : les consignes, les destinataires, les documents utilisables La communication en cas d'urgence (moyens techniques, moyens humains) ... </p> |
| <p>Planifier le maintien des compétences des salariés en prévention des risques liés aux opérations de traitement de l'amiante</p> | <p>Les compétences attendues par catégories de travailleurs et type d'opérations Les travailleurs, les fonctions, les limites de fonctions Les compétences nécessaires à l'exécution d'opérations de traitement d'amiante Les formations « Amiante » Les autres formations liées à la prévention ... Les dispositifs de formation Les types de formations, durées, fréquences selon les publics ... Le suivi des compétences du personnel Les formations préalables Les actualisations des compétences Les ¼ d'heure sécurité ... </p> |

DC 2 : Garantir la conformité réglementaire des choix, des décisions engagées tout au long de l'opération de traitement de l'amiante.

| Compétences | Savoirs associés |
|---|--|
| <p>Se référer aux exigences des réglementations en vigueur</p> | <p>Les exigences amiante de la réglementation « travail »</p> <p>L'interdiction de l'amiante</p> <p>La prévention du risque amiante et des autres risques afférents aux opérations sur les matériaux amiantés Risques électriques, Risques chimiques, Posture et efforts, vibrations, Contraintes thermiques, Hygrométrie, Bruit, Proximité de réseaux sensibles enterrés et aériens, Anoxie, Chute de hauteur, Ensevelissement, Coactivité, Circulation d'engins ...</p> <p>Protection des travailleurs, dispositions relatives à la surveillance médicale et à l'information personnelle des travailleurs Fiche d'exposition à l'amiante Attestation d'aptitude médicale au poste de travail Formation à la sécurité du personnel au poste de travail Attestation d'exposition au départ de l'entreprise Droit de retrait en cas de danger grave et imminent Les dispositions pénales encourues par l'employeur en cas d'infraction à ses obligations de prévention des risques, santé et sécurité vis à vis des travailleurs Les documents exigibles ...</p> |
| | <p>Les exigences amiante de la réglementation « santé »</p> <p>Les exigences liées à l'exposition à l'amiante de la population, notamment les obligations des propriétaires d'immeubles bâtis concernant la recherche de flocages, calorifugeages et faux-plafonds contenant de l'amiante et le repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante, ainsi que la limite de ces repérages Les obligations du donneur d'ordre concernant l'identification et le repérage de l'amiante en place et de communication des résultats aux entreprises intervenantes ; Les obligations des armateurs de navires français concernant la recherche de flocages, calorifugeages et faux-plafonds contenant de l'amiante Documents exigibles associés ...</p> |
| | <p>Les exigences amiante de la réglementation « environnement »</p> <p>Réglementation relative à l'élimination et au transport des déchets amiantés Documents exigibles associés ...</p> |

CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE

Référentiel de formation

Le référentiel de formation traduit de façon opérationnelle les activités en capacités à acquérir à l'issue de l'action de formation.

Le formateur veille dans son déroulé de formation à formuler des objectifs pédagogiques (le stagiaire est capable de...) en s'appuyant sur les compétences visées et sur les activités réelles du stagiaire.

Enjeux des formations de recyclage

A 6 mois

Cette formation de recyclage à 6 mois repose sur l'exploitation des retours d'expériences des participants.

Un bilan des activités et des besoins des stagiaires permet de répondre aux ajustements nécessaires au maintien des compétences.

A 3 ans

La formation de recyclage à 3 ans doit valider à nouveau les capacités et vérifier le maintien des compétences.

Ce temps de formation est l'occasion de questionner la pratique professionnelle et faire les apports nécessaires à l'exercice des missions de l'encadrement technique.

Modalités d'évaluation

Les modalités de l'évaluation de la formation préalable et de la formation de recyclage du personnel « encadrement technique » sont établies comme suit par l'arrêté du 23 février 2012 :

- ✓ Une évaluation théorique de 20 minutes en continu est élaborée à partir d'un questionnaire à choix multiple et/ou d'un questionnaire à réponse courte permettant d'évaluer le stagiaire sur ses connaissances relatives notamment à :
 - La réglementation relative à l'interdiction de l'amiante et à la prévention des risques liés à l'amiante (santé, travail, environnement) ainsi que les dispositions pénales de l'employeur en cas d'infraction à ces règles ;
 - Les organes consultatifs obligatoires (instances représentatives du personnel, médecin du travail) ;
 - L'organisation de la prévention sur un chantier et son articulation avec les exigences spécifiques liées au risque amiante ;
 - La connaissance de l'amiante et des matériaux amiantés, les maladies liées à l'amiante et les techniques d'opération les moins émissives de fibres ;
 - Les limites d'efficacité des équipements de protection individuelle utilisés sur les chantiers de désamiantage, la valeur limite d'exposition professionnelle et les modalités de son contrôle, ainsi que les modalités de restitution du chantier ;
 - La nature des documents permettant de connaître la présence d'amiante.

- ✓ Une évaluation pratique de 3 heures en continu est élaborée à partir d'une étude de cas permettant d'évaluer le stagiaire sur notamment les compétences suivantes :
 - L'analyse critique d'un rapport de repérage et l'évaluation des risques liés à l'opération ;
 - La rédaction de consignes de sécurité pour la mise en place d'un confinement et de la mise en dépression d'un chantier ou d'une partie de structure à désamianter ;
 - L'établissement d'un bilan aéraulique ;
 - La rédaction des consignes de sécurité en cas d'incident / accident ;
 - L'élaboration d'un plan de retrait.

Les modalités de l'évaluation de la formation de premier recyclage du personnel « encadrement technique » sont établies comme suit par l'arrêté du 23 février 2012:

Une évaluation théorique de 10 minutes en continu est élaborée à partir d'un questionnaire à choix multiple et/ou d'un questionnaire à réponse courte portant sur l'un ou plusieurs points visés pour l'évaluation théorique de la formation préalable ou la formation de recyclage ;

Une évaluation pratique de 20 minutes en continu est élaborée à partir d'un entretien oral du stagiaire avec le formateur et portant sur la description de l'un ou plusieurs points visés pour l'évaluation pratique de la formation préalable ou la formation de recyclage.

Les différentes durées des formations

Les durées *a minima* des formations préalable et de recyclage du personnel « encadrement technique » sont établies comme suit par l'arrêté du 23 février 2012 :

- Formation préalable 10 jours
- Première formation de recyclage à 6 mois 2 jours
- Formation de recyclage tous les 3 ans 2 jours

3.2. DISPOSITIF DE FORMATION « ENCADREMENT DE CHANTIER »

REFERENTIEL D'ACTIVITES

Dans le cadre de son activité professionnelle en liaison avec les opérations exposant à l'amiante, l'encadrement de chantier est amené à :

- Conduire l'organisation prévue de l'opération de traitement de l'amiante, de l'installation au repli ;
- Référer à l'encadrement technique en cas de survenue d'éléments nouveaux impactant l'efficacité de la démarche de prévention du risque amiante.

L'ensemble de ces activités est réalisé à chaque phase de l'opération de traitement de l'amiante depuis l'installation jusqu'au repli du chantier, en incluant la gestion des déchets.

Pour en faciliter la lecture, ces activités ont été ventilées en s'appuyant sur la représentation chronologique d'un chantier.

| AVANT l'opération | PENDANT l'opération | APRES l'opération |
|---|---|--|
| Vérifier la localisation de tous MCA à traiter dans le cadre de l'opération en s'appuyant sur les documents de repérage | Rappeler les règles d'organisation de l'opération, les procédures et consignes aux équipes | Faire le bilan de l'opération de traitement de l'amiante : écarts, dysfonctionnements, bonnes pratiques |
| Vérifier l'adéquation des moyens envisagés par rapport au niveau d'empoussièremment estimé | Diriger l'exécution des travaux | Restituer le bilan de l'opération de traitement de l'amiante lors d'une réunion de fin de chantier avec l'ET |
| Proposer des adaptations à l'ET lors de la phase de rédaction du plan de retrait | Veiller au respect du/des processus | |
| Organiser les ressources humaines, techniques, organisationnelles pour l'opération de traitement de l'amiante | Faire appliquer les méthodes de travail incluant les équipements de protection collective, les équipements de protection individuelle | |
| Transmettre les procédures et consignes aux équipes | Diriger l'exécution des travaux en situations de travail dégradées et/ou d'urgence | |
| Conduire la phase de préparation de l'opération de traitement de l'amiante | Coordonner les interventions des différents acteurs de l'opération : préleveurs, loueur, auditeur... | |
| | Garantir la traçabilité de l'opération | |
| | Coordonner la gestion et l'élimination des déchets de l'opération | |
| | Conduire la phase de repli de l'opération de traitement de l'amiante | |

REFERENTIEL DE COMPETENCES

| DC1 : Conduire l'opération de traitement de l'amiante en cohérence avec la démarche de prévention du risque amiante | |
|--|---|
| Compétences | Savoirs associés |
| Identifier le risque amiante et ses effets | <p>Le risque amiante</p> <p>Les caractéristiques et propriétés de l'amiante et ses effets sur la santé, notamment les effets cancérogènes Les maladies professionnelles, les systèmes de réparation (AT/MP, FIVA, FCAATA) L'effet synergique du tabagisme L'utilisation de l'amiante dans le secteur d'activité de l'entreprise concernée (industrie, BTP dont le génie civil) Les produits, matériels et matériaux susceptibles de contenir de l'amiante Les produits ou procédés de substitution à l'amiante ...</p> |
| Coordonner les actions des acteurs internes et externes intervenants sur le champ de la santé et sécurité lors d'une opération de traitement de l'amiante | <p>Les acteurs nécessaires à la mise en œuvre, au suivi et au contrôle d'une démarche de prévention du risque amiante opérationnelle Les différents acteurs internes et externes à l'entreprise Les motivations, les objectifs des différents acteurs Les enjeux et les différents niveaux de décision Encadrement, Instances représentatives du personnel, salarié compétent en prévention des risques professionnels, médecin du travail, Les différents intervenants, leurs rôles et missions : Direccte, Carsat, CGSS, CRAMIF, Organismes certificateurs, CEREMA, DREAL, organismes de formation, organismes accrédités (prélèvement, analyse), CSTMD... ...</p> |
| Assurer la mise en œuvre opérationnelle du plan de retrait en phase de préparation de l'opération de traitement de l'amiante | <p>Déroulement d'une opération de traitement de l'amiante Préparation du chantier, réalisation des travaux, repli du chantier Restitution de la zone après travaux, opérations ultérieures.</p> <p>Préparation du matériel, des affichages, balisages et informations en lien avec l'évaluation initiale des risques Respect du/des processus définis : matériau, technique, MPC Retour d'expérience : chantier test, rapports de prélèvement, document unique... Contexte de l'opération Les phases opérationnelles Travaux réalisés dans le cadre d'opérations de BTP soumises à coordination SPS ou exécutés par des entreprises extérieures Analyse critique d'un repérage de l'amiante Marquage des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante</p> <p>Vérification de la cohérence des ressources Les compétences des équipes intervenantes / formation adaptée du personnel Adéquation du matériel Adéquation de l'organisation de l'opération à l'environnement du chantier ...</p> |
| Conduire l'opération de traitement de l'amiante en maintenant le niveau de prévention et de protection exigé | <p>Organisation de la prévention sur le chantier en lien avec le plan de retrait validé</p> <p>Conduite de travaux et mise en œuvre des méthodes de travail validées lors de la mise en œuvre des processus et des phases opérationnelles.</p> <p>Les différentes méthodes de travail adaptées Les méthodes de réduction d'émission de fibres d'amiante (travail robotisé, en système clos, imprégnation à cœur, utilisation d'agent mouillant, démontage, déconstruction) Utilisation, maintenance, entretien des équipements de protection collective ; Utilisation, maintenance et entretien les équipements de protection individuelle (EPI) adaptés en prenant en compte des limites d'efficacité des EPI, y compris les facteurs de protection assignés, et les durées de port en continu recommandées en tenant compte des critères externes ayant une influence sur le métabolisme (chaleur, humidité, pénibilité du travail ...)</p> |

| | |
|---|---|
| | <p>Aéraulique d'un chantier, définitions, principes, moyens techniques et matériels pour maîtriser et contrôler l'aéraulique du chantier ; ...</p> <p>Organisation du travail Le suivi des expositions Organisation quotidiennes et durée de vacation, temps de pause, de récupération... Mise en œuvre de la traçabilité des durées de travail et de récupération Les conditions et des caractéristiques particulières du travail Les mesures correctives nécessaires à la bonne réalisation des chantiers ...</p> <p>Transmission et suivi des procédures opératoires garantissant la protection des travailleurs et de l'environnement Les consignes relatives aux conditions d'utilisation, ainsi que l'entretien et le remplacement des EPI Les consignes relatives aux conditions d'utilisation et de maintenance des matériels et équipements utilisés Les procédures d'entrée et de sortie de zone Les procédures de décontamination du personnel, des équipements et des déchets, Les procédures adaptées et spécifiques de l'activité exercée pour la préparation, la conduite et la restitution de la zone après travaux Les procédures de conditionnement, d'étiquetage, d'entreposage, d'évacuation et d'élimination des déchets Les procédures de contrôle de l'empoussièrement ; ...</p> |
| <p>Se référer aux documents exigibles afin de sécuriser ses décisions tout au long de l'opération de traitement de l'amiante</p> | <p>Les documents exigibles lors de l'opération de traitement de l'amiante Plan de retrait, Consignes relatives aux conditions d'utilisation, notamment d'entretien et de remplacement des EPI, Registre d'affectation des EPI, Plan, croquis, notice de poste, Notices et consignes d'utilisation des matériels, Documents des conditions de restitution du matériel loué, Registre de vérification des installations et matériels, Procès-verbaux de consignation, Fiches de données de sécurité de produits chimiques, Registre de contrôle du confinement, Registre des contrôles d'empoussièrement ...</p> <p>Tous documents permettant le repérage des matériaux contenant de l'amiante : Documents exigibles sur des immeubles bâtis (rapports de repérages exhaustifs, diagnostics réalisés suivant les exigences de la norme NF X 46-020 « Repérage amiante – Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis – Mission et méthodologie ») Documents exigibles lors de toute opération sur des navires. Etre capable d'effectuer l'analyse critique de ces documents et de les utiliser pour évaluer les risques Dossier technique Dossier technique amiante DTA Fiche récapitulative Diagnostics amiante Rapport de repérage avant travaux ou démolition Rapports d'analyse de MCA Rapport de prélèvement d'air et d'analyse Diagnostic déchets Cartographie du BRGM : Les régions comportant des terrains amiantifères Plan de récolement Dossiers de l'ouvrage exécuté (enrobés) Tout document équivalent ...</p> |

| | |
|--|---|
| <p>Transmettre les informations enregistrées nécessaires à l'amélioration de la démarche prévention du risque amiante</p> | <p>La démarche globale de prévention, une démarche d'amélioration continue</p> <p>Transmission des retours d'expérience</p> <p>Mise en œuvre de la traçabilité des opérations de traitement de l'amiante Les enjeux liés à la traçabilité des opérations Les procédures de contrôle en cours de chantier (notamment mesures d'exposition, étanchéité, rejets et atmosphère de la zone de travail, moyens de décontamination) Le suivi, le contrôle et la traçabilité des actions Renseignement des documents et registres : - Registre de vérification des installations et matériels - Procès-verbaux de consignation - Registre du personnel - Registre d'affectation des EPI - Registre de contrôle du confinement - Registre des contrôles d'empoussièrement - Registre des déchets, BSDA - ...</p> <p>Traçabilité des expositions Le programme des mesures d'empoussièrement réalisé par les organismes accrédités amiante <u>Avant les travaux</u> Présence d'amiante dans les matériaux impactés par l'opération / état de dégradation des matériaux amiantés / niveau d'empoussièrement des processus lors du chantier test. <u>Pendant les travaux</u> Niveau d'empoussièrement des processus et des phases opérationnelles, respect de la VLEP, l'efficacité des MPC, l'absence de pollutions. <u>Après les travaux</u> Absence de pollutions ...</p> |
| <p>Conduire l'opération de traitement de l'amiante en situations de travail dégradées et/ou d'urgence</p> | <p>Les situations Les situations de travail dégradées Les situations d'urgence sur chantier « amiante »: les accidents, incidents ...</p> <p>Les moyens à mettre en œuvre Les principes de la formation à la sécurité appliqués à une opération de traitement de l'amiante. Les moyens matériels, les moyens humains Les procédures et consignes d'urgence : les consignes, les destinataires, les documents utilisables La communication en cas d'urgence (moyens techniques, moyens humains) Enregistrement et remontée d'information ...</p> |

DC2 : Vérifier la conformité réglementaire des actions engagées tout au long de l'opération

| Compétences | Savoirs associés |
|--|--|
| <p>Se référer aux exigences de la réglementation en vigueur</p> | <p>Les exigences amiante de la réglementation « travail »</p> <p>L'interdiction de l'amiante</p> <p>La prévention du risque amiante et des autres risques afférents aux opérations sur les matériaux amiantés Risques électriques, Risques chimiques, Posture et efforts, vibrations, Contraintes thermiques, Hygrométrie, Bruit, Proximité de réseaux sensibles enterrés et aériens, Anoxie, Chute de hauteur, Ensevelissement, Coactivité, Circulation d'engins ...</p> <p>Protection des travailleurs, dispositions relatives à la surveillance médicale et à l'information personnelle des travailleurs Fiche d'exposition à l'amiante Attestation d'aptitude médicale au poste de travail Attestation d'exposition au départ de l'entreprise Formation à la sécurité du personnel au poste de travail Droit de retrait en cas de danger grave et imminent Les dispositions pénales encourues par l'employeur en cas d'infraction à ses obligations de prévention des risques, santé et sécurité vis à vis des travailleurs Les documents exigibles ...</p> |
| | <p>Les exigences amiante de la réglementation « santé »</p> <p>Les exigences liées à l'exposition à l'amiante de la population, notamment les obligations des propriétaires d'immeubles bâtis concernant la recherche de flocages, calorifugeages et faux-plafonds contenant de l'amiante et le repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante, ainsi que la limite de ces repérages Les obligations du donneur d'ordre concernant l'identification et le repérage de l'amiante en place et de communication des résultats aux entreprises intervenantes ; Les obligations des armateurs de navires français concernant la recherche de flocages, calorifugeages et faux-plafonds contenant de l'amiante Les documents exigibles ...</p> |
| | <p>Les exigences amiante de la réglementation « environnement »</p> <p>Réglementation relative à l'élimination et au transport des déchets amiantés Les documents exigibles ...</p> |

CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE

Référentiel de formation

Le référentiel de formation traduit de façon opérationnelle les activités en capacités à acquérir à l'issue de l'action de formation.

Le formateur veille dans son déroulé de formation à formuler des objectifs pédagogiques (le stagiaire est capable de...) en s'appuyant sur les compétences visées et sur les activités réelles du stagiaire.

Enjeux des formations de recyclage

A 6 mois

Cette formation de recyclage à 6 mois repose sur l'exploitation des retours d'expériences des participants.

Un bilan des activités et des besoins des stagiaires permet de répondre aux ajustements nécessaires au maintien des compétences.

A 3 ans

La formation de recyclage à 3 ans doit valider à nouveau les capacités et vérifier le maintien des compétences.

Ce temps de formation est l'occasion de questionner la pratique professionnelle et faire les apports nécessaires à l'exercice des missions de l'encadrement de chantier.

Modalités d'évaluation

Les modalités de l'évaluation de la formation préalable et de la formation de recyclage du personnel « encadrement de chantier » sont établies comme suit par l'arrêté du 23 février 2012 :

- ✓ Une évaluation théorique de 20 minutes en continu est élaborée à partir d'un questionnaire à choix multiple et/ou d'un questionnaire à réponse courte permettant d'évaluer le stagiaire sur ses connaissances relatives notamment à :
 - La réglementation relative à la prévention des risques liés à l'amiante et relative à l'élimination des déchets amiantés, y compris leur transport ;
 - La connaissance des matériaux amiantés, les techniques d'opération les moins émissives de fibres
 - Les limites d'efficacité des équipements de protection individuelle utilisés sur les chantiers de désamiantage et la valeur limite d'exposition professionnelle et les modalités de son contrôle, ainsi que les modalités de restitution du chantier ;
 - La nature des documents permettant de connaître la présence d'amiante.

- ✓ Une évaluation pratique de 3 heures en continu est élaborée à partir d'une mise en situation concrète sur la plateforme pédagogique et d'un entretien oral permettant d'évaluer le stagiaire sur notamment les points suivants :
 - Le choix des méthodes de travail et des équipements de protection des travailleurs en fonction des résultats de l'évaluation des risques liés à l'opération ;
 - La rédaction des consignes d'entretien des EPI ;
 - La mise en œuvre des consignes de sécurité pour la mise en place d'un confinement et la mise en dépression d'un chantier ou d'une partie de structure à désamianter ;
 - La mise en œuvre du bilan aéraulique et ses modalités de contrôle, de surveillance et d'enregistrement ;
 - La mise en œuvre des consignes de sécurité en cas d'incident / accident ;
 - Les procédures d'entrée de zone, de décontamination et de sortie de zone, ainsi que l'enregistrement du suivi des expositions des travailleurs ;
 - Les procédures de contrôle de l'empoussièremment.

Les modalités de l'évaluation de la formation de premier recyclage du personnel « encadrement de chantier » sont établies comme suit par l'arrêté du 23 février 2012 :

Une évaluation théorique de 10 minutes en continu est élaborée à partir d'un questionnaire à choix multiple et/ou d'un questionnaire à réponses courtes portant sur l'un ou plusieurs points visés pour l'évaluation théorique de la formation préalable ou la formation de recyclage.

Une évaluation pratique de 20 minutes en continu est élaborée à partir d'un entretien oral du stagiaire avec le formateur et portant sur la description de l'un ou plusieurs points visés pour l'évaluation pratique de la formation préalable ou la formation de recyclage.

Les différentes durées des formations

Les durées *a minima* des formations préalable et de recyclage du personnel « encadrement de chantier » sont établies comme suit par l'arrêté du 23 février 2012 :

- Formation préalable 10 jours
- Première formation de recyclage à 6 mois 2 jours
- Formation de recyclage tous les 3 ans 2 jours

3.3. DISPOSITIF DE FORMATION « OPERATEUR DE CHANTIER »

REFERENTIEL D'ACTIVITE

Dans le cadre de son activité professionnelle en liaison avec les opérations exposant à l'amiante, l'opérateur de chantier est amené à :

- Mettre en œuvre l'organisation et réaliser les travaux, conformément aux instructions reçues ;
- Alerter sa hiérarchie en cas de situation anormale afin que chacun contribue à la sécurité du chantier.

L'ensemble de ces activités est réalisé à chaque phase de l'opération de traitement de l'amiante depuis l'installation jusqu'au repli du chantier, en incluant la gestion des déchets.

Pour en faciliter la lecture, ces activités ont été ventilées en s'appuyant sur la représentation chronologique d'un chantier.

| AVANT l'opération | PENDANT l'opération | APRES l'opération |
|---|---|---|
| S'approprier l'organisation de l'opération de traitement de l'amiante, les consignes, les procédures | Installer les équipements et matériels prévus pour l'opération de traitement de l'amiante | Restituer les faits marquants de l'opération de traitement de l'amiante : écarts, dysfonctionnements, bonnes pratiques à son EC |
| Informé sur d'éventuelles adaptations au poste à prévoir lors de la présentation de l'organisation de l'opération de traitement de l'amiante, des consignes, des procédures | Mettre en œuvre le/les processus selon les consignes transmises | |
| Vérifier l'adaptation des EPI à sa morphologie : Fit test,... | Utiliser les méthodes de travail définies tout au long de l'opération de traitement de l'amiante | |
| | Entretien des moyens mis à disposition : MPC, EPI, outils... | |
| | Porter ses EPI dans le respect des règles d'utilisation garantissant leur efficacité | |
| | Utiliser les méthodes de travail définies à chacune des phases opérationnelles : préparation du chantier, gestion des déchets,... | |
| | Se décontaminer et décontaminer le matériel, les déchets dans le respect des consignes transmises | |
| | Alerter et/ou réagir en cas de dysfonctionnement, de situation de travail dégradés et/ou d'urgence | |
| | Réaliser la phase de repli de l'opération de traitement de l'amiante | |

REFERENTIEL DE COMPETENCES

| DC1 : Réaliser l'opération de traitement de l'amiante dans le respect de la démarche de prévention du risque amiante | |
|--|--|
| Compétences | Savoirs associés |
| Identifier le risque amiante et ses effets | <p>Le risque amiante Les caractéristiques et propriétés de l'amiante et ses effets sur la santé, notamment les effets cancérogènes Les maladies professionnelles, les systèmes de réparation (AT/MP, FIVA, FCAATA) L'effet synergique du tabagisme L'utilisation de l'amiante dans le secteur d'activité de l'entreprise concernée (industrie, BTP dont le génie civil) Les produits, matériels et matériaux susceptibles de contenir de l'amiante Les produits ou procédés de substitution à l'amiante ...</p> |
| Faciliter les intervention des acteurs internes et externes lors d'une opération de traitement de l'amiante | <p>Les interlocuteurs participant à la mise en œuvre, au suivi et au contrôle d'une démarche de prévention du risque amiante opérationnelle Les différents acteurs internes et externes à l'entreprise Les motivations, les objectifs des différents acteurs Les enjeux et les différents niveaux de décision Encadrement, Instances représentatives du personnel, salarié compétent en prévention des risques professionnels, médecin du travail, Les différents intervenants, leurs rôles et missions : Direccte, Carsat, CGSS, CRAMIF, Organismes certificateurs, CEREMA, DREAL, organismes de formation, organismes accrédités (prélèvement, analyse), CSTMD... ...</p> |
| Appliquer les méthodes de travail et les procédures garantissant la protection des travailleurs et de l'environnement | <p>Application des méthodes de travail lors de la mise en œuvre du/des processus et des phases opérationnelles.</p> <p>Les différentes méthodes de travail adaptées Les méthodes de travail et techniques d'enlèvement et de réduction d'émission de fibres d'amiante : travail robotisé, en système clos, imprégnation à cœur, utilisation d'agent mouillant, démontage, déconstruction L'aéraulique d'un chantier, définitions, principes, moyens techniques et matériels pour maîtriser l'aéraulique d'un chantier ; L'utilisation, maintenance, entretien des équipements de protection collective ; L'utilisation, maintenance et entretien des équipements de protection individuelle (EPI) adaptés en prenant en compte des limites d'efficacité des EPI, et les durées de port en continu recommandées en fonction des conditions de travail et des EPI utilisés</p> <p>Les procédures opératoires garantissant la protection des travailleurs et de l'environnement Les consignes relatives aux conditions d'utilisation, notamment d'entretien et de remplacement, des EPI, y compris la détection des dysfonctionnements éventuels Les consignes relatives aux conditions d'utilisation et de maintenance des matériels et équipements utilisés ; y compris la détection des dysfonctionnements éventuels Les procédures de décontamination du personnel et des équipements, Les procédures adaptées et spécifiques de l'activité exercée pour la préparation, la conduite et la restitution de la zone après travaux Les procédures de conditionnement, d'étiquetage, de stockage, d'évacuation et d'élimination des déchets ...</p> |

| | |
|--|--|
| <p>Participer à la remontée d'informations nécessaires à l'amélioration de la démarche prévention du risque amiante</p> | <p>La démarche globale de prévention, une démarche d'amélioration continue</p> <p>Participation à la traçabilité des opérations de traitement de l'amiante Les enjeux liés à la traçabilité des opérations Les procédures de contrôle en cours de chantier (notamment mesures d'exposition, étanchéité, rejets et atmosphère de la zone de travail, moyens de décontamination) La traçabilité des actions Les documents et registres</p> <ul style="list-style-type: none"> - Registre de vérification des installations et matériels - Procès-verbaux de consignation - Registre du personnel - Registre d'affectation des EPI - Registre de contrôle du confinement - Registre des contrôles d'empoussièremment - Registre des déchets, BSDA - ... <p>Traçabilité des expositions Le programme des mesures d'empoussièremment réalisée par les organismes accrédités amiante <u>Pendant les travaux</u> Niveau d'empoussièremment des processus et des phases opérationnelles, respect de la VLEP, l'efficacité des MPC, l'absence de pollutions. ...</p> <p>Transmission des retours d'expérience Faits marquants, Bonne pratiques, Dysfonctionnements, ...</p> |
| <p>Appliquer les conduites à tenir dans les situations de travail dégradées et/ou d'urgence</p> | <p>Les situations Les situations de travail dégradées Les situations d'urgence sur chantier « amiante »: les accidents, incidents, dysfonctionnement, doute sur la présence d'amiante non repéré ...</p> <p>Les moyens à mettre en œuvre Les principes de la formation à la sécurité appliqués à une opération de traitement de l'amiante. Les moyens matériels, les moyens humains Les procédures et consignes d'urgence : les consignes, les destinataires, les documents utilisables La communication en cas d'urgence (moyens techniques, moyens humains) La remontée d'information ...</p> |

DC2 : Réaliser l'opération de traitement de l'amiante dans le respect du cadre réglementaire

| Compétences | Savoirs associés |
|---|--|
| <p>Respecter les exigences de la réglementation en vigueur</p> | <p>Les exigences amiante de la réglementation « travail »</p> <p>L'interdiction de l'amiante et la prévention du risque amiante et des autres risques afférents aux opérations sur les matériaux amiantés (risques électriques, risques chimiques, posture et efforts, vibrations, contraintes thermiques, hygrométrie, bruit, proximité de réseaux sensibles enterrés et aériens, anoxie, chute de hauteur, ensevelissement, coactivité, circulation d'engins...)</p> <p>Protection des travailleurs, dispositions relatives à la surveillance médicale et à l'information personnelle des travailleurs</p> <p>Fiche d'exposition à l'amiante</p> <p>Attestation d'aptitude médicale au poste de travail</p> <p>Attestation d'exposition au départ de l'entreprise</p> <p>Formation à la sécurité du personnel au poste de travail</p> <p>Droit de retrait en cas de danger grave et imminent</p> <p>Les dispositions pénales encourues par l'employeur en cas d'infraction à ses obligations de prévention des risques, santé et sécurité vis à vis des travailleurs</p> <p>Documents exigibles associés</p> <p>Rôle des représentants du personnel et prérogatives de l'inspection du travail</p> <p>...</p> |
| | <p>Les exigences amiante de la réglementation « santé »</p> <p>Les exigences liées à l'exposition à l'amiante de la population, notamment les obligations des propriétaires d'immeubles bâtis concernant la recherche de flocages, calorifugeages et faux-plafonds contenant de l'amiante et le repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante, ainsi que la limite de ces repérages</p> <p>Les obligations du donneur d'ordre concernant l'identification et le repérage de l'amiante en place et de communication des résultats aux entreprises intervenantes ;</p> <p>Les obligations des armateurs de navires français concernant la recherche de flocages, calorifugeages et faux-plafonds contenant de l'amiante</p> <p>Documents exigibles associés</p> <p>...</p> |
| | <p>Les exigences amiante de la réglementation « environnement »</p> <p>Réglementation relative à l'élimination et au transport des déchets amiantés</p> <p>Documents exigibles associés</p> <p>...</p> |

CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE

Référentiel de formation

Le référentiel de formation traduit de façon opérationnelle les activités en capacités à acquérir à l'issue de l'action de formation.

Le formateur veille, dans son déroulé de formation, à formuler des objectifs pédagogiques (le stagiaire est capable de...) en s'appuyant sur les compétences visées et sur les activités réelles du stagiaire.

Enjeux des formations de recyclage

A 6 mois

Cette formation de recyclage à 6 mois repose sur l'exploitation des retours d'expériences des participants.

Un bilan des activités et des besoins des stagiaires permet de répondre aux ajustements nécessaires au maintien des compétences.

A 3 ans

La formation de recyclage à 3 ans doit valider à nouveau les capacités et vérifier le maintien des compétences.

Ce temps de formation est l'occasion de questionner la pratique professionnelle et faire les apports nécessaires à l'exercice des missions de l'opérateur de chantier.

Modalités d'évaluation

Les modalités de l'évaluation de la formation préalable et de la formation de recyclage du personnel « opérateur de chantier » sont établies comme suit par l'arrêté du 23 février 2012 :

- ✓ Une évaluation théorique de 20 minutes en continue est élaborée à partir d'un questionnaire à choix multiple et/ou d'un questionnaire à réponses courtes permettant d'évaluer le stagiaire sur ses connaissances relatives notamment à :
 - L'impact de la consommation de tabac et le respect des mesures d'hygiène sur le sur-risque de maladies liées à l'amiante ;
 - Le suivi médical professionnel et post professionnel dont il bénéficie et les documents qui doivent lui être remis par l'employeur lorsqu'il quitte l'entreprise ;
 - La connaissance des matériaux amiantés ;
 - Les types d'équipements de protection individuelle utilisés sur les chantiers de désamiantage ;
 - Les gestes professionnels et les techniques permettant de réduire aussi bas que possible les émissions de fibres.

- ✓ Une évaluation pratique de 2 heures en continu est élaborée à partir d'une mise en situation sur plateforme pédagogique permettant d'évaluer deux stagiaires au maximum simultanément sur notamment les points suivants :
 - Le respect des procédures d'habillage, d'entrée en zone, de décontamination et de sortie de zone ;
 - La réalisation d'un confinement et de la mise en dépression d'un chantier ou d'une partie de structure à désamianter ;
 - La mise en œuvre de technique de retrait ou d'encapsulage sur des matériaux amiantés permettant de réduire aussi bas que possible l'empoussièrément, portant sur des matériaux friables et non friables ;
 - La mise en œuvre des opérations de nettoyage en vue de la mise en place d'un chantier et de la restitution de ce dernier après le désamiantage ;
 - Le respect des consignes de sécurité en cas d'incident / accident ;
 - Le respect des procédures relatives à l'élimination des déchets.

Les modalités de l'évaluation de la formation de premier recyclage du personnel opérateur de chantier sont établies comme suit par l'arrêté du 23 février 2012 :

Une évaluation théorique de 10 minutes en continu est élaborée à partir d'un questionnaire à choix multiple et/ou d'un questionnaire à réponses courtes portant sur l'un ou plusieurs points visés pour l'évaluation théorique de la formation préalable ou la formation de recyclage;

Une évaluation pratique de 10 minutes en continu est élaborée à partir d'un entretien oral du stagiaire avec le formateur et portant sur la description de l'un ou plusieurs points visés pour l'évaluation pratique de la formation préalable ou la formation de recyclage.

Les différentes durées des formations

Les durées *a minima* des formations préalable et de recyclage du personnel « opérateur de chantier » sont établies comme suit par l'arrêté du 23 février 2012 :

- Formation préalable 5 jours
- Première formation de recyclage à 6 mois 2 jours
- Formation de recyclage tous les 3 ans 2 jours

4. GLOSSAIRE

| | |
|--------|--|
| AT | Accident du travail |
| BRGM | Bureau de recherches géologiques et minières |
| BSDA | Bordereau de suivi des déchets d'amiante |
| CEREMA | Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité, et l'aménagement |
| CMR | Cancérogène, mutagène et reprotoxique |
| CQP | Certificat de qualification professionnelle |
| CSE | Comité social et économique |
| CSTMD | Conseiller sécurité transport marchandises dangereuses |
| DREAL | Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement |
| DTA | Dossier technique amiante |
| EC | Encadrement de chantier |
| EPI | Equipement de protection individuelle |
| ET | Encadrement technique |
| FCAATA | Fonds de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante |
| FIVA | Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante |
| INRS | Institut national de recherche et de sécurité |
| MCA | Matériaux contenant de l'amiante |
| MP | Maladie professionnelle |
| MPC | Moyen de protection collective |
| OC | Opérateur de chantier |
| OPPBTP | Organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics |
| SPS | Sécurité et protection de la santé |
| VLEP | Valeur limite d'exposition professionnelle |